



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 035/2024

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES SPORTIFS DU CENTRE SUD CANIGÒ SPORTS ET PLEINE NATURE

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de chose n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que l'école élémentaire Jean Moulin d'Arles sur Tech, représentée par sa directrice Madame Valérie PENTEL a sollicité l'utilisation de la salle multisports du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature, afin d'y organiser des entraînements de Basketball ;

DECIDE

Article 1^{er} : La salle multisports, un vestiaire et le local à matériel du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature seront utilisés par l'école élémentaire Jean Moulin d'Arles sur Tech aux dates et horaires qui seront convenus par la convention pour l'année 2024.

Article 2 : Les modalités d'utilisation des équipements précités seront déterminées dans une convention précisant les obligations de l'école élémentaire Jean Moulin d'Arles sur Tech et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Article 3 : L'utilisation des espaces est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 24 septembre 2024

Le Président,

Claude FERRER

